

A S S O
C I A T
I O N -

D A
L O

Que faire lorsque mon recours a été accepté ?

Je dois faciliter mon relogement et accepter l'offre qui m'est faite, sauf inadaptation manifeste.

Entre la reconnaissance comme prioritaire et l'offre de logement ou d'hébergement

Dans tous les cas

- Restez joignable : signalez à la préfecture tout changement d'adresse postale, de téléphone ou de mail.
- Signalez à la préfecture tout changement dans la composition familiale et tout élément ayant une incidence sur les caractéristiques du logement ou de l'hébergement recherché (lieu de travail par exemple).

Dans le cas du DALO

- Complétez ou mettez à jour votre demande de logement social. Transmettez à l'organisme auprès duquel vous avez déposé votre dossier, ou à l'organisme qui vous le demande, l'ensemble des documents requis.
- Acceptez la mise en place d'un accompagnement social s'il a été prescrit par la commission de médiation.
- Dans le cas d'un ménage menacé d'expulsion pour impayés, répondez à toute demande visant à évaluer votre situation financière et/ou permettre la résorption de vos dettes.

Dans le cas du DAHO

- Répondez aux convocations du SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation).

Lorsqu'une offre de logement vous est faite

Le DALO n'ouvre pas droit au choix du logement. Vous ne pouvez refuser une offre que si elle n'est pas adaptée à vos besoins et à vos capacités.

Peut être considérée comme inadapté un logement :

- dont la taille n'est pas en adéquation avec la composition de votre famille
- non adapté à votre handicap ou à celui d'un membre de votre famille
- dont le coût (loyer + charges) excède vos capacités financières
- dont la localisation ne tient pas compte de votre lieu de travail (eu égard aux moyens de transport existants).
- ou éloigné des équipements et services qui vous sont absolument nécessaires.

D'autres éléments peuvent être pris en compte à condition d'être jugés indispensables compte tenu de votre situation.

Un refus devra donc être solidement motivé. Faute de cela, le préfet pourra considérer qu'il est délié de son obligation de vous reloger.

Lorsqu'une offre d'hébergement ou de logement de transition vous est faite

La reconnaissance DAHO n'ouvre pas droit au choix de la structure d'hébergement ou de logement de transition.

Pour l'hébergement, il vous sera proposé une place « stable », c'est à dire dans laquelle vous pourrez rester jusqu'à ce que vous puissiez être orienté(e) vers un logement ou, le cas échéant, vers une autre structure d'hébergement. Les caractéristiques physiques des centres d'hébergement sont variées (structures collectives, appartements diffus...). Certaines structures visent un public spécifique (ex : femmes victimes de violence, réfugiés, personnes isolées...). L'offre tiendra compte de ces paramètres.

Pour le logement de transition, les mêmes critères d'adaptation qu'en matière de logement s'appliquent.

Un refus devra être solidement motivé. Faute de cela, le préfet pourra considérer qu'il est délié de son obligation de vous reloger.